

COVID 19 : APPORT DES ORDONNANCES DU 1ER AVRIL 2020

1/2

Ord. 2020-389 sur les instances représentatives

1

- **Réunions du CSE** : possibilité de recourir à la visioconférence sans limite de 3/an, après information des élus ; possibilité de recourir à la conférence téléphonique, ou à titre subsidiaire, à la messagerie instantanée dans des conditions (décret à paraître)
- **Information** sans délai et par tout moyen du CSE de la décision d'imposer la prise de JRTT, de jours de repos ou jours sur CET dans la limite de dix jours. Le CSE a un mois pour rendre son avis
- **Suspension de tous les processus électoraux** en cours à compter du 12 mars et jusqu'à 3 mois après la fin de l'état d'urgence (soir le 25 août 2020). Suspension des recours
- Dispense de l'employeur d'organiser des **élections partielles** lorsque la fin de la suspension du processus électoral intervient moins de 6 mois avant le terme des mandats en cours
- **Prorogation des mandats** en cours ainsi que du **statut protecteur**

Ord. 2020-385 sur la prime pouvoir d'achat et l'intéressement

2

- Montant de la prime exonérée fixé à **1000 €** pour toutes les entreprises, **2000 €** si un accord d'intéressement est mis en oeuvre
- **Report au 31 août 2020** de la date limite de versement de la prime et de la conclusion d'un accord d'intéressement
- **Nouveau critère de modulation de la prime** : les conditions de travail liées à l'épidémie de Covid-19

Flichy Grangé Avocats est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en oeuvre de ces mesures

Contactez nous : comfga@flichy.com

COVID 19 : APPORT DES ORDONNANCES DU 1ER AVRIL 2020

2/2

3

Ord. 2020-387 sur la formation professionnelle

- Proroge jusqu'au 31 décembre 2020 la date limite de réalisation de tous les **entretiens états des lieux récapitulatifs** qui doivent normalement être organisés au cours de l'année 2020 au bénéfice des salariés présents aux effectifs depuis 2014
- Suspend jusqu'à cette même date toutes les opérations de **contrôle et de sanction**
- Ne proroge pas les délais de réalisation des **entretiens biennaux**
- Prolongation des **contrats d'apprentissage** et des **contrats de professionnalisation**

4

Ord. 2020-386 sur les services de santé au travail

- **Report des visites médicales** ou des interventions au plus tard au 31 août 2020, au profit d'actions de lutte contre la propagation du Covid-19 dans les entreprises. Ne fait pas obstacle à l'embauche ou la reprise du travail (décret à paraître)
- Possibilité pour les **médecins du travail** de **prescrire** des arrêts de travail en cas de suspicion d'infection ou d'infection au Covid-19 (décret à paraître)
- **Prorogation des délais échus** pendant la période d'urgence sanitaire non applicable aux **délais implicites d'acceptation des demandes** préalables d'autorisation d'activité partielle

5

Ord. 2020-388 audience syndicale et mandat prud'homal

- **Mesure de l'audience des OS** auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés : **report du scrutin** au 1er semestre 2021
- **Conseillers prud'homaux** : renouvellement reporté au plus tard au 31 décembre 2022 (arrêté à paraître). **Mandat prorogé** jusqu'à cette date

Flichy Grangé Avocats est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en oeuvre de ces mesures

Contactez nous : comfga@flichy.com